

Commune de
ST CYR LE GRAVELAIS

2022-11-02**ARRETE DU 25/11/2022**

**Portant réglementation de la circulation et stationnement
Sur des voies communales et/ou chemins pendant les travaux
d'implantation d'appuis pour l'installation de la Fibre**

Du 1^{er} Décembre 2022 au 31 Janvier 2023

Le Maire de **SAINT CYR-LE-GRAVELAIS**,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-8, R 411-21-1, R 411-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et les suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande formulée par l'entreprise SOGETREL située 1 Rue de la Mahomat 35 650 LE RHEU et représentée M. LE MOULLEC Matthias.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour le compte de Mayenne Fibre/Orange sur une voie communale, hors agglomération, qu'il pourra être nécessaire d'établir une réglementation de circulation sur ces voies de manière ponctuelle pour faciliter l'accès des véhicules de chantier. En aucun cas les véhicules de chantier ne pourront stationner sur ces voies de manière constante, l'accès devant être libéré pour le passage des véhicules à usage agricole et secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 1^{er} Décembre 2022 et ce jusqu'au 31 Janvier 2023 la circulation sera réglementée sur la **Route du Brévier, lieux-dits de La Touche et Le Brévier**, sur l'ouvrage l'implantation d'appuis de télécommunication à ST CYR LE GRAVELAIS par panneaux ou par piquets.

ARTICLE 2

Du 1^{er} Décembre 2022 au 31 Janvier 2023 lorsque le chantier est en **veille longue** (plus de 2 heures) notamment la nuit, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem veille courte

Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem veille courte

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Limitation vitesse

La vitesse maximale est fixée à **50 km/h** en journée et ce pendant toute la durée des travaux.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de **SOGETREL**.

ARTICLE 4 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 5 : Stationnement

Le stationnement sur la Voie Communale de **Saint Cyr le Gravelais** sera interdit au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8 partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier ou de la manifestation, conformément à l'implantation du chantier seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation du chantier ou de la manifestation peut être contacté à :

Nom : *LE MOULLEC Matthias*

Adresse : *SOGETREL 1 Rue de Mahomat 35350 LE RHEU*

Téléphone : *06 76 49 78 94*

ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de **Saint Cyr le Gravelais**,
Monsieur le Maire de la commune de **Montjean**,
Monsieur le Maire de la commune de **Beaulieu-Sur-Oudon**,
Monsieur la Président de **L'Agence Technique Centre**,
Monsieur le Commandant de la **brigade de gendarmerie de Port-Brillet**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Cyr le Gravelais,

Le lundi 28 novembre 2022

Le Maire,

Louis MICHEL